PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Date de convocation : 28 novembre 2024

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus: 19 – En fonction: 19 – Présents ou représentés: 18

Membres présents :14

Mme BOEHLER Denise, M. BACH Pascal, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LEITZ Isabelle, M. PUJOL Thierry, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, Mme WALTER Marie-France.

Membres absents excusés: 4

Mme BOH Céline a donné pouvoir à M. BACH Pascal pour voter en son nom.

Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à Mme BAUMER Françoise pour voter en son nom.

Mme LUX Sylvia a donné pouvoir à M. GOETZ Norbert pour voter en son nom.

M. VELTEN Hubert n'a pas donné procuration

Membres absents non excusés: 1

Mme SCHNEIDER Nathalie.

Mme BOEHLER salue l'assemblée et elle commence par désigner un ou une secrétaire de séance.

Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme BOEHLER propose Florence MISSONI comme secrétaire de séance et soumet cette proposition au vote.

4 abstentions: Bach, Boh, Pujol et Walter

Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance 19 septembre 2024

Mme WALTER: précise qu'il y a une décision qui a été prise concernant l'abattage des arbres du Plaetzerbach où vous aviez demandé à M. SCHMITT de constituer une commission et rien n'est mis dans le procès-verbal.

Mme BOEHLER lui répond que nous ne devons acter dans les procès-verbaux uniquement les débats relatifs aux délibérations.

Mme WALTER indique qu'il manque la précision du chapitre 11 dans la fongibilité des crédits

4 contres: Bach, Boh, Pujol et Walter.

<u>Point N° 3 : Intervention de M. HUFSCHMITT Franck concernant les peupliers le long des berges du Plaetzerbach.</u>

Mme BOEHLER donne la parole à M. Franck HUFSCHMITT

M. Franck HUFSCHMITT se présente, directeur de la transition écologique au SDEA, Mme le Maire m'a demandé d'intervenir ce soir à la suite de la réunion de la commission

environnement, à laquelle j'ai déjà pu assister pour expliquer le contexte du traitement de ces peupliers dont on a déjà entendu parler.

Cette présentation a pour but de vous montrer dans quel cadre on intègre ce projet qui est porté par le syndicat des eaux Alsace Moselle et le SDEA ayant la compétence en matière de gestion aquatique et protection contre les inondations sur le bassin de la Souffel par transferts de compétence de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Toutes les actions liées aux aménagements sur les cours d'eau sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, sous compétences obligatoires des communautés de communes et ces communautés de communes peuvent transférer cette compétence si elles ne souhaitent pas le gérer ellesmêmes, c'est ce qu'à décidé la COCOKO, donc nous travaillons sur la base de ce transfert.

Sur le bassin versant de la Souffel, nous gérons 13 bassins versants sur 700 communes, nous avons établi un programme d'intervention d'entretien pluriannuel des cours d'eau qui précise quelles sont les actions que nous prévoyons de réaliser sur la ripisylve, l'idée est de diviser les cours d'eau en tronçons homogènes avec ou sans arbres, que le cours d'eau soit large ou non, et d'y affecter des objectifs de gestion différenciés, suivant les secteurs sur lesquels nous sommes, nous n'allons pas traiter une traversée de village comme en milieu forestier ou milieu agricole.

L'idée est de programmer un certain nombre de travaux d'entretien des quelques arbres qui restent au bord des cours d'eau mais liés aux usages de ceux-ci.

Le programme du bassin de la Souffel a été approuvé par arrêté préfectoral d'intérêt général et affiché dans toutes les mairies du Kochersberg.

On traite dans ce cadre-là des problématiques d'embâcle, on traite des ronces dans des traversées urbaines, on élague des arbres, mais étant donné que le bassin versant de la Souffel et ses affluents présentent des endroits sans arbres qui garnissent les berges, nous avons dans ce programme d'entretien, adjoint un programme de restauration de la ripisylve (les arbres qui poussent au bord des cours d'eau) sur 3 ans, pour reconstituer les cordons réguliers, les secteurs couverts par les arbres, dû à tous les aménagements.

L'idée est de regarnir les cours d'eau en plantant des arbustes à hautes tiges sur les secteurs dépourvus de ripisylve. Monsieur Hufschmitt illustre par une photo projetée, que même s'il y a des arbres, on replante des arbustes afin de diversifier la ripisylve, pour uniformiser les différents étages.

Et dans le cadre du programme de restauration des berges du Plaetzerbach, nous avons prévu de planter des arbustes là où sont ces peupliers, l'idée étant de multiplier la ripisylve qui existe et en parallèle, nous avions suggéré à la Commune de Schnersheim d'abattre les peupliers longeant le cours d'eau, car il y a un programme soutenu par l'Agence de l'Eau qui prévoit de résorber et supprimer les peupliers de culture existants au bord des cours d'eau. En effet, le peuplier a un système racinaire traçant, en surface, et lorsqu'il a atteint une certaine taille et lors des coups de vent, ce sont des arbres fragiles et s'ils ont basculé, cela peut générer des problèmes d'embâcle, avec des détériorations des berges et des cours d'eau.

Dans ce programme d'abattage des peupliers de culture, ceux de Schnersheim qui ont un certain âge, commencent à montrer des signes de faiblesse et d'ailleurs un peuplier est tombé sur une propriété.

En accord avec la Commune, il est prévu d'abattre les grands peupliers sans toucher à la ripisylve, les arbres qui ont poussé sauvagement au pied de ces peupliers, et comme ils sont situés de l'autre côté de cette dernière, cela permettait de la préserver, il montre ce que donnerait la canopée en cas d'abattage de ces peupliers. Il restera toujours un cordon, certes plus aussi haut, il aura une hauteur qui permette de maintenir un filtre sanitaire et visuel.

Donc, après la réaction de certaines personnes, nous avons discuté avec la Commune, la COCOKO, et pour maintenir ce cordon et dans l'attente que les arbres que nous allons planter puissent prendre plus d'ampleur, nous avons proposé d'abattre ces quelques peupliers en 3 séquences, en abattant d'abord les plus dangereux et l'étaler sur 6 ans, 1ère tranche cet hiver, 2ème dans 3 ans et 3ème dans 6 ans.

M. SCHMITT Bruno prend la parole en précisant que nous avons invité M. HUFSCHMITT et M. WINTZ Maurice d'Alsace Nature à cette réunion de conseil municipal, mais ce dernier ne pouvait pas se libérer. Il était présent lors de la réunion de la commission environnement.

Il y précise que si l'on réalise l'abattage en 3 étapes, il faudra choisir les arbres à abattre en premier, et ce choix sera fait par la commission environnement selon des critères également liés à la faune et à la flore.

Seront enlevés les arbres les plus dangereux et qui n'abritent pas d'animaux, à priori, il y a des chauves-souris qui peuvent nicher dans ce type d'arbre, il faudra faire un diagnostic chiroptère sur toute la rangée de peupliers pour s'assurer de faire les choses dans les règles.

Mme BOEHLER demande que M. WINTZ soit présent lorsque ce diagnostic sera fait et qu'il faut réaliser cet abattage avant la nidation soit avant le 15 mars 2025.

M. HUFSCHMITT précise qu'ils ont une écologue au SDEA qui peut vérifier s'il y a des trous ou pas dans les arbres. Et s'il y a des trous, nous pourrons faire un diagnostic et envisager de les garder pour les abattre dans 3 ans.

Ce diagnostic peut être fait en présence de la commission environnement, il faut marquer en amont les arbres qui présentent des cavités qui peuvent potentiellement abriter des chauves-souris afin que lorsque vous passerez avec la commission environnement, les arbres soient déjà marqués, nous ferons des signes triangulaires dessus, nous pouvons accompagner la commission environnement, il y en a pour 1 heure. Après, si on rentre dans la phase diagnostic et que les trous sont identifiés, nous vous proposerons de les garder et de prendre les dispositions pour qu'elles ne viennent pas hiberner d'ici 3 ans.

Mme BOEHLER souhaite fixer une date au mois de janvier pour faire ce diagnostic.

M. SCHMITT fait un rappel sur le compte-rendu de la commission environnement, il rappelle que les espèces d'arbres qui vont être plantées seront plus variées que les peupliers et que les arbres qui ont poussé autour de ces peupliers et qui sont en bon état, resteront.

Nous allons abattre les peupliers de façon homogène afin de garder une unité. Il précise que les essences d'arbres sélectionnées sont intéressantes pour la ripisylve, il ne s'agit pas de planter des haies mais de véritables arbres qui puissent atteindre 15 m.

M. ROECKEL demande si c'est le SDEA qui finance ce programme ?

M. HUFSCHMITT répond que c'est le SDEA qui est maître d'ouvrage, c'est-à-dire on paie, on commande, et nous faisons les marchés, les arbres appartiennent au SDEA dès lors qu'ils sont plantés, en revanche, nous recevons des contributions de la Communauté de Communes, elles contribuent à hauteur de 400 000 € par an au SDEA pour la globalité des opérations. Nous payons les études sur les inondations, nous avons prévu de faire des bassins de rétention, nous avons un budget alloué à la gestion des milieux aquatiques, aux plantations et aux abattages d'arbres. Ça ne coute rien à la commune cependant, chaque contribuable paye une taxe Gemapi, et les habitants de Schnersheim paieront cette taxe même si rien n'est fait.

Au départ, l'idée d'abattre l'ensemble des peupliers était de voir avec une coopérative forestière qui aurait géré l'abattage, et c'est la vente du bois qui aurait payé le chantier d'abattage. Là, on rentre dans un dispositif qui va couter un peu de sous pour les abattre.

La date du 17 janvier 2025 est retenue pour se rendre sur place rendez-vous à 14h. Mme BOEHLER remercie M. HUFSCHMITT pour son intervention et la qualité de sa présentation.

M. PUJOL souhaite prendre la parole et il aimerait aborder un point précisé dans le compterendu de la commission environnement : « qu'après accord du conseil municipal, nous pourrons organiser une réunion aves les riverains qui avaient été signataires de la pétition », vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu une pétition et j'avais proposé d'inviter les riverains concernés par ce cours d'eau et les pétitionnaires à se rendre à une réunion publique pour échanger avec M. HUFSCHMITT et M. WINTZ, le fait que vous fassiez cela ce soir en conseil municipal me pose un vrai problème de démocratie participative et par rapport, à la communication que vous avez mené sur ce sujet était inexistante et finalement a déclenché une forme de refus de la population, j'espère que vous en avez pris note pour les prochaines opérations car ça me pose un problème que les gens ne comprennent pas ce que l'on fait, alors que nous allons travailler dans le bon sens.

Il demande si Mme BOEHLER souhaite faire une réunion publique avec les signataires de la pétition et les riverains ou pas ?

Mme BOEHLER lui répond qu'elle n'a jamais eu la liste de cette pétition.

M. SCHMITT propose de faire une communication dans un prochain bulletin communal pour expliquer ce qui a été dit ce soir, c'est plus efficace et les gens pourront le lire et nous toucherons plus de monde que si nous faisions une réunion publique avec les gens qui ont signé et ceux qui n'ont pas signé.

M. PUJOL rajoute qu'il aurait apprécié une réunion publique afin que les personnes puissent s'exprimer, poser des questions, ce qui est intéressant, c'est l'échange avec le public. Car la décision d'abattre ces arbres est tombée comme un cheveu sur la soupe, moi j'étais au

courant que le SDEA menait des travaux, le fait de ne pas avoir informé la population, a créé la division dans le village.

Mme BOEHLER précise qu'elle a oublié en début de séances de nommer les excusés et elle cite les procurations.

Mme BOEHLER souhaite informer l'assemblée qu'un arrêté de virement de crédits a été pris afin de virer du chapitre 21 article 2113 Terrains aménagés autre que voiries − 21 000 € vers le chapitre 204 article 20422 Bâtiments Installations + 21 000 €, ceci n'affecte en rien l'équilibre du budget.

Mme WALTER demande à quel titre est fait ce virement ? pour quelles dépenses ?

Mme BOEHLER lui répond que c'était une dépense prévue au chapitre 21 mais qui a été payée au chapitre 204

Point N° 4 : Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Madame le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission. En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est restreinte aux catégories de créances suivantes.

- ORANGE pour un montant de 6,68 €
- JACOB Jacqueline pour un montant de 0,6 €
- FISCHER Rémy pour un montant de 0,3 €
- VONTHRON Antony pour un montant de 10,64 €

Soit un total de 18,22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECICE d'accorder délégation à Madame le maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de $100 \in$, pour les seules catégories de créances suivantes :

- ORANGE pour un montant de 6,68 €
- JACOB Jacqueline pour un montant de 0,6 €
- FISCHER Rémy pour un montant de 0,3 €
- VONTHRON Antony pour un montant de 10,64 € Soit un total de 18,22 €

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Pour: 18 Contre: Abstention:

Point N° 5: Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet

Madame le Maire informe que la commune a recruté un employé technique polyvalent à temps complet qui est en CDD depuis le 1^{er} octobre 2024.

Pour cet employé communal, nous utilisons la délibération du renfort en accroissement temporaire d'activité tout au long de l'année, et je pense qu'il est grand temps de créer un poste supplémentaire.

Je vous rappelle que nous avons 2 postes à l'heure actuelle, dont 1 poste occupé par une personne qui est en accident de service. Cette personne est arrêtée depuis relativement longtemps et pour palier à son remplacement et pour renforcer l'équipe, je vous demanderai de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent communal en raison des missions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la collectivité : désherbage, tonte, taille, plantation, arrosage,
- Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et les équipements publics et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention : nettoyage des équipements urbains, maçonnerie, peinture, tapisserie, plomberie, serrurerie et électricité,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés,
- Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits,

• Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation, signalétique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

M. BACH demande si on veut remplacer l'agent qui est en accident de service?

Mme BOEHLER lui répond que non, et rajoute qu'on peut le remplacer uniquement par l'intermédiaire du service intérimaire du centre de gestion, ce que nous avons fait à plusieurs reprises, or le système de remplacement par le service intérimaire est couteux et il faut à chaque fois que nous tenions compte des dates de prolongation de l'agent qui est en accident de service, c'est une gestion un peu compliquée et par conséquent, on préfèrerait créer un 3^{ème} poste. Donc, il y aura 3 postes d'agent technique. Il n'y aura pas de suppression de poste.

Mme WALTER demande si M. MULLER Franck revient que se passe-t-il?

Mme BOEHLER lui répond qu'il y a du travail pour 3 agents. J'ambitionne d'avoir une équipe de 3 personnes, ça fait un poste par village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent communal à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2025.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour: 18 Contre: Abstention:

Point N°6: Création d'un poste de rédacteur territorial permanent à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ; Vu le budget communal ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose :

Qu'à compter du 1er janvier 2028, l'article L.2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que seuls les fonctionnaires de catégorie A ou B pourront exercer les fonctions de secrétaire général de Mairie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2028, les maires ne pourront plus nommer d'agent sur un grade d'avancement de catégorie C (adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe) pour exercer des fonctions sur un poste de secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La loi n° 2323-1380 du 30 décembre 2023 a fait l'objet de quatre décrets d'application publiés au journal officiel du 17 juillet 2024 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie en mettant un dispositif de promotion interne dérogatoire vers la catégorie B permettant aux fonctionnaires de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'accéder au cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) au titre de la promotion interne sans condition de quota mais par appréciation de la valeur professionnelle (compte-rendu d'entretien professionnel) et sous réserve de l'avis favorable de l'autorité territoriale.

L'agent doit avoir exercé la fonction de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants pendant au moins 4 ans (l'exercice de cette fonction en qualité d'adjoint administratif (C1).

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste de rédacteur territorial titulaire (catégorie B) à compter du 6 décembre 2024.

M. PUJOL demande s'il n'y a pas un délai obligatoire minimum en catégorie C en qualité de secrétaire de mairie ?

Mme BOEHLER lui répond que l'agent aux fonctions de secrétaire de mairie doit avoir exercer ces fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants pendant au moins 4 ans.

M. PUJOL demande quel est le surcout pour la commune ? sur quels critères d'évaluation, je pense que l'entretien professionnel a été fait tous les ans ? il y a également la gradation de primes qui est à prendre en compte.

Mme BOEHLER lui répond que tous les ans les entretiens professionnels ont été faits et tout est enregistré au niveau du centre de gestion du Bas-Rhin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** à compter du 6 décembre 2024, un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35ème), relevant de la catégorie hiérarchique B.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour: 18 Contre: Abstention:

Point N° 7: Autorisation de consulter le service des Domaines

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT),
- Le Conseil Municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes.

Seules les communes de plus de 2000 habitants doivent obligatoirement consulter le service des Domaines. Pour les autres, cette démarche est toujours conseillée. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants doit faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis du service des Domaines).

Avis des Domaines:

Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité (art. L2241-1 du CGCT). Cet avis un avis simple qui ne s'impose pas à la commune.

Evaluation de la valeur du bien.

Le maire peut nommer, s'il y a lieu, un expert pour procéder à l'estimation et à la description du bien. Lorsqu'elle vend à l'amiable des biens de son domaine privé, la commune n'est pas obligée de donner la préférence au mieux offrant.

Madame le Maire informe qu'elle projette de mettre en vente un bien immobilier située à Kleinfrankenheim en zone UA,1 rue de l'Ecole, références cadastrales 243 AC 32 d'une surface de 804 m2, considérant les couts importants à prévoir pour la rénovation ou la démolition de ce bien.

M. SCHMITT Bruno précise que la structure de la maison présente des fissures qui traversent complétement la maison et il est important de faire appel à des experts pour nous faire une évaluation afin de nous dire ce que nous pouvons en faire.

M. PUJOL demande si en vous autorisant à consulter le domaine, on ne vous autorise pas à signer une vente.

Mme WALTER précise qu'il est indiqué dans la note de synthèse que nous devons adopter le principe de la cession.

Mme BOEHLER répond que nous allons dans un premier temps demander des estimations et on en rediscutera en commission de travail et en conseil municipal.

Mme WALTER précise que ce sujet n'a jamais été abordé en commission finances. Nous avions été sur place et avions dit de faire appel à un expert pour avoir un rapport concernant cette énorme fissure.

Mme BOEHLER précise que nous l'avons abordé plusieurs fois en commission finances avec le conseiller aux décideurs locaux M. Pierre BARDON, et lorsqu'on a évoqué le budget nous en avons parlé.

M. SCHMITT rajoute qu'il n'y a plus eu de commissions officielles en rapport avec ce sujet. Il rajoute qu'il y a le coût du site Schlotter et cette vente pourrait être une compensation par rapport à ce que nous coûte la procédure du site Schlotter et si toutefois le montant évalué est bas, il n'y aura pas lieu de la vendre.

Mme WALTER précise que c'est la valeur du terrain qui peut être intéressante mais pas la valeur de la maison.

M. SCHMITT rajoute que le terrain est en L, un peu biscornu.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de principe de saisir le service des Domaines en vue d'une évaluation de la valeur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à saisir le service des Domaines

Pour: 17 Contre:

Abstention: 1 (Walter)

Point N° 8: Instauration gratification stagiaire en CAPA 1 Jardinier paysagiste

Madame Le Maire informe que la collectivité accueille un élève en classe de CAPA 1 Jardinier Paysagiste qui doit effectuer un stage d'initiation en milieu professionnel obligatoire de 35h par semaine sur une période de 45 jours sur 9 semaines en alternance (école-milieu socioprofessionnel) entre le 16 septembre et le 20 décembre 2024.

Ce stage s'effectuera dans le service technique sous la responsabilité de son tuteur l'agent HEIM Jean.

Elle rappelle que des stagiaires peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par

l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- **DE FIXER** comme suite les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement agricole accueillis au sein de la collectivité.
- **D'APPROUVER** le versement d'une gratification aux stagiaires lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois
- **DE FIXER** le montant selon l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ne pouvant dépasser 700 €. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **CHARGE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 15 Contre:

Abstention: 3 (Bach, Boh, Walter)

<u>Point N° 9 : Versement subvention exceptionnelle à E3V pour l'organisation des illuminations de Noël</u>

Madame le Maire informe que lors de la soirée des illuminations de Noël qui s'est déroulée le vendredi 29 novembre 2024 à 18h30 à la mairie, un vin chaud a été servi par l'association E3V et la commune se propose de verser une subvention exceptionnelle dans le cadre des frais liés à cette dépense.

M. PUJOL précise que les subventions exceptionnelles et E3V en a bénéficié à plusieurs titres et l'association mène une action au profit de la commune, et demande si elle ne dépasse pas le seuil des subventions exceptionnelles ? il précise qu'il aurait fallu faire un devis si on est en dessous des 4000 € pour valider une commande, il précise qu'il faut faire attention aux règles de marchés publics, ces subventions ne peuvent être données en permanence aux mêmes associations quand elles sont exceptionnelles et vous rentrez dans les règles du marché public lorsque vous atteignez un certain seuil de subventions exceptionnelles.

Mme BOEHLER précise que l'on est loin du seuil des marchés publics.

M. PUJOL demande si on a sollicité les autres associations?

Mme BOEHLER lui répond que non, c'est leur mission première depuis la création.

M. PUJOL relève qu'il y a un problème d'équité entre les associations, il faut communiquer de manière égale dans le village.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à E3V d'un montant de 135 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024

Pour : 13

Contre : 2 (Pujol, Walter)

Abstention: 3 (Bach, Boh, Heckmann)

Point N° 10 Versement d'une subvention exceptionnelle au Club des Bons Vivants par l'intermédiaire de l'Association E3V.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Madame Le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au Club des Bons Vivants.

Le Club des Bons Vivants est une antenne dépendante de l'association E3V, de ce fait, ils n'auront jamais de N° de Siret attitré.

Par conséquent, il convient de verser toutes les subventions à l'Association E3V qui aura la charge de transférer les fonds.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 150 € à E3V.

Pour: 14

Contre: 2 (Pujol, Walter) Abstention: 2 (Bach, Boh)

Point N° 11 : Création d'une commission spéciale pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé par toutes les communes pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs (climatiques, sanitaires, naturels...).

Il a pour objectif l'information et la protection de la population. Il se base sur le recensement des risques éventuels sur la commune et les moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Le PCS est un outil d'aide à la gestion de la crise. Ce document obligatoire permet d'organiser, à tout moment, l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population en cas de phénomènes météorologiques dangereux (canicule, tempête, risques de crues...).

Notre PCS n'est plus à jour, et afin de le mettre en rapport avec la réglementation, il convient dans un premier temps de créer une commission en désignant 16 personnes, composé d'élus et d'administrés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres représentant la commission du PCS de Schnersheim.

M. PUJOL demande pour quand doit-il être fait ? il faudrait récupérer l'historique de l'ancien Plan Communal de Sauvegarde.

Mme BOEHLER précise qu'il faudra intégrer avant le 1^{er} janvier 2026 un Plan communal de sauvegarde intercommunal qui sera élaboré par la COCOKO

Mme WALTER demande des précisions sur l'association EGEE qui va nous accompagner dans la mise en œuvre de ce PCS

Mme BOEHLER lui répond qu'il s'agit d'une association de séniors qui va nous guider dans la composition du PCS, ils nous forment.

Mme WALTER précise qu'elle demande une copie du PCS depuis juin 2024, avec 5 relances et je me suis déplacée en mairie et je n'ai jamais rien reçu.

Mme BOEHLER lui répond que dans l'intervalle, on a reçu la personne de cette association et que l'ancien PCS n'avait plus aucun intérêt comme nous devions le refaire.

Mme WALTER informe qu'une coordinatrice MST a cherché à rentrer en contact avec la mairie à plusieurs reprises, il s'agit d'une maison de santé pluriprofessionnelle et cette MST rentre dans ce plan-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer une commission PCS composée de 10 membres
- DESIGNE les membres suivants
 - o M. BACH Pascal
 - o Mme BOEHLER Denise
 - o M. GOETZ Norbert
 - o M. HECKMANN Vincent
 - o Mme LEITZ Isabelle
 - o Mme LUX Sylvia
 - o M. PUJOL Thierry
 - o M. ROECKEL Hervé
 - o Mme SCHOTTER Eliane
 - o Mme VAN LANDEGHEIM Anne-Claire

Pour: 18
Contre:
Abstention:

La séance est close à 22h10

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 13/03/2025. Le Maire, Denise BOEHLER La secrétaire de séance, Florence MISSONI



Jusoon .